

**Barème des frais
pour les participants au Régime d'épargne-retraite collectif et
au Régime de participation différée aux bénéficiaires
N° de police/régime : 65400
Entrée en vigueur : 13 mai 2015**

Cette section décrit les frais que vous pourriez devoir payer aux termes du régime. Les frais indiqués ci-dessous peuvent fluctuer de temps à autre selon la conjoncture du marché et d'autres facteurs. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec l'administrateur de votre régime. Les produits décrits dans la présente brochure, soit les régimes de retraite et d'épargne collectifs, de même que les placements, sont établis par La Great-West, compagnie d'assurance-vie (la Great-West) et la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie (la London Life). La London Life est une filiale de la Great-West. *La London Life agit également à titre de mandataire du fiduciaire, La Compagnie de fiducie du Groupe Investors Ltée (CFG).*

Frais de gestion de placement

Les frais de gestion de placement (FGP) sont les frais payés aux gestionnaires de placements pour leurs services professionnels, y compris la gestion quotidienne de chaque fonds. Ils comprennent également les frais que nous exigeons pour administrer le régime et offrir des services. Les FGP sont établis en fonction de la valeur de l'actif de chaque fonds et ils sont prélevés chaque jour à même le fonds. Les FGP sont propres à votre régime et n'incluent pas les taxes applicables ni les frais d'exploitation des fonds¹.

Les frais d'exploitation du fonds sont des frais qui sont imputés directement au fonds pour couvrir certains coûts dont les frais de garde et de vérification, les frais d'exécution des transactions, les impôts payés par le fonds, les frais bancaires, les frais d'évaluation du fonds et les frais liés aux rapports. Les frais d'exploitation des fonds peuvent être associés aux fonds sous-jacents d'un autre gestionnaire de placements ou à nos fonds distincts. Le montant total des frais d'exploitation est calculé à la fin de chaque année. Par conséquent, le montant indiqué dans votre relevé est généralement celui de l'année précédente, présenté sous forme d'un pourcentage du fonds. Ce montant exclut les taxes applicables, bien qu'elle s'applique à ces frais. Les frais d'exploitation du fonds sont indiqués dans le *Survol des fonds*.

NOM DU FONDS

Fonds de répartition de l'actif

Prudent - Axé sur le revenu, risque plus faible
PRUDENT CONTINUUM (GSP)

**FRAIS DE GESTION DE
PLACEMENT ANNUELS**

1,950 %

Modéré - Axé sur le revenu avec quelques possibilités de croissance, risque faible à moyen MODERE CONTINUUM (GSP)	1,950 %
Équilibré - Équilibre entre la croissance et le revenu, risque moyen EQUILIBRE CONTINUUM (GSP)	1,950 %
Confiant - Axé sur la croissance, risque moyen à élevé CONFIANT CONTINUUM (GSP)	1,950 %
Énergique - Possibilités de croissance maximale, risque plus élevé ENERGIQUE CONTINUUM (GSP)	1,950 %
Cycle de vie - La composition en actions et en titres à revenu fixe devient plus prudente à mesure que la date d'échéance approche. FONDS DE RETRAITE CADENCE 2010(GSP)	1,900 %
CADENCE 2015 (GSP)	1,900 %
CADENCE 2020 (GSP)	1,900 %
CADENCE 2025 (GSP)	1,900 %
CADENCE 2030 (GSP)	1,900 %
CADENCE 2035 (GSP)	1,900 %
CADENCE 2040 (GSP)	1,900 %
CADENCE 2045 (GSP)	1,900 %
CADENCE 2050 (GSP)	1,900 %
CADENCE 2055 (GSP)	1,900 %
Fonds équilibrés	
Équilibré canadien - Possibilités de croissance moyenne, risque moyen REPARTITION D'ACTIFS CAN.(FIDELITY)	2,200 %
EQUILIBRE (BONAVISTA)	1,900 %
Fonds d'actions canadiennes	
Divid. can./soc. can. à forte cap. - Possibilités de croissance moyenne, risque moyen DIVIDENDES (GCL)	1,750 %
Actions canadiennes - Possibilités de croissance moyenne à élevée, risque moyen à élevé FONDS D'ACTIONN CANADIENNES (JF)	1,850 %
ACTIONS CANADIENNES (SRA)	1,850 %
ACTIONS CANADIENNES (LEITH WHEELER)	1,950 %
ACTIONS CANADIENNES (GREYSTONE)	1,850 %
Sociétés can. à petite/moyenne cap. - Possibilités de croissance plus élevée, risque plus élevé FONDS CAN. PET. CAP. (RENAISSANCE)	2,150 %

Espèces et fonds équivalents

Marché monétaire canadien - Risque plus faible, rendement plus faible
MARCHE MONETAIRE (PORTICO) 1,500 %

Fonds à revenu fixe

Obligations canadiennes - Risque plus faible, rendement faible à moyen
OBLIGATIONS (PORTICO) 1,700 %

Hypothèques canadiennes - Risque plus faible, rendement faible à moyen
COMMERCIAUX D'HYPOTHECAIRE(PORTICO) 1,950 %

Fonds d'actions étrangères

Actions américaines - Risque moyen, rendement plus élevé
FONDS VALEUR AMERICAIN (GCL) 1,750 %

FONDS VALEUR AMERICAIN(RENAISSANCE) 2,200 %

ACTIONS AMERICAINES (MFS) 1,900 %

Actions mondiales - Risque plus élevé, rendement plus élevé
ACTIONS MONDIALES (SPRUCEGROVE) 2,100 %

Actions internationales - Risque plus élevé, rendement plus élevé
ACTIONS INTERNAT. (SPRUCEGROVE) 2,100 %

Actions régionales - Risque plus élevé, rendement le plus élevé
CROISSANCE ASIATIQUE (AGF) 2,100 %

Fonds d'actions spécialisées

Fonds spécialisés - Risque et rendement variables
RESSOURCES CANADIENNES (AGF) 2,000 %

SCIENCE ET TECHNOLOGIE (GIGWL) 1,850 %

IMMOBILIER (CIGWL) 2,100 %

¹ Les *frais de gestion de placement et autres dépenses* englobent les frais de gestion de placement et les frais d'exploitation du fonds mais ne tiennent pas compte des taxes applicables. Les *frais de gestion de placement et autres dépenses* sont indiqués dans vos documents d'adhésion ou dans notre site Web, Accès SRC, au www.grsaccess.com. Cliquez sur " Placements " puis sur " Frais de gestion de placement et autres dépenses ".

Frais de retrait de cotisations

Régime d'épargne-retraite

Sous réserve des dispositions du Régime, une fois par année civile, vous pouvez effectuer sans frais un retrait de votre régime d'épargne-retraite collectif. Chaque retrait additionnel entraînera des frais de 50 \$ qui seront prélevés à même le montant de votre retrait.

Régime de participation différée aux bénéfices

Dans certaines circonstances lorsque la loi l'exige ou que votre employeur le permet, vous pouvez effectuer des retraits de votre régime de participation différée aux bénéfices. Ces retraits peuvent entraîner des frais de 50 \$ qui seront prélevés à même la valeur de votre compte.

Frais pour retracer des personnes disparues

Lorsqu'une prestation doit être payée en vertu du Régime, les frais engagés pour retracer, le cas échéant, une personne disparue ayant droit aux prestations précitées seront déduits de la valeur de votre compte.

Valeurs retirées des placements garantis

Si des Cotisations sont retirées à la fin de la période d'intérêt garanti, la valeur garantie de votre compte de placement sera calculée d'après la valeur comptable.

À la cessation d'emploi, la valeur garantie de votre compte de placement sera calculée d'après la valeur marchande.

À la retraite, la valeur garantie de votre compte de placement sera calculée d'après la valeur comptable.

Au décès, la valeur garantie de votre compte de placement sera calculée d'après la valeur comptable.

À l'invalidité, la valeur garantie de votre compte de placement sera calculée d'après la valeur marchande.

Pour les transferts interfonds, la valeur garantie de votre compte de placement sera calculée d'après la valeur marchande.

Pour les retraits de Cotisations, la valeur garantie de votre compte de placement sera calculée d'après la valeur marchande.

À la résiliation du Régime, la valeur garantie de votre compte de placement sera calculée d'après la valeur marchande.

Si la Police est résiliée et que les fonds sont transférés à un autre émetteur, la valeur garantie de votre compte de placement sera calculée d'après la valeur marchande.

Valeur comptable

Si un retrait est effectué avant la fin de la période d'intérêt garanti ou, en d'autres termes, avant la date d'échéance du placement, la valeur reçue sera calculée en appliquant le taux d'intérêt garanti à la valeur initiale du placement, et ce, du moment où le placement a été effectué jusqu'à la date du retrait.

Valeur marchande

Si un retrait est effectué avant la fin de la période d'intérêt garanti ou, en d'autres termes, avant la date d'échéance du placement, la valeur reçue sera fondée sur deux calculs. Nous déterminerons d'abord le montant auquel le placement garanti aurait correspondu s'il avait été conservé jusqu'à l'échéance. Le montant ainsi obtenu est ensuite actualisé de la date d'échéance à la date du retrait au taux d'intérêt applicable du marché au moment du retrait. Le montant reçu pourrait être plus ou moins élevé que

la valeur comptable, selon que les taux d'intérêt au moment du retrait sont plus ou moins élevés que le taux d'intérêt en vigueur au moment du placement initial.

Négociations fréquentes

La pratique de négociations fréquentes porte préjudice aux intérêts des participants qui investissent dans les mêmes options de placement à rendement variable. La Great-West surveille cette activité. Advenant le cas où des négociations excessives se produisaient, elle pourrait imputer des frais relatifs aux négociations fréquentes (à l'heure actuelle, ces frais peuvent atteindre deux pour cent du montant) ou ne pas autoriser le virement entre fonds, et ce, conformément à ses règles administratives.